

**ARRETE CIRC N°2022UTRST81****Portant réglementation temporaire de la circulation  
Sur la RD 26 route de L'Entre Deux  
Du PR 7+000 Au PR 7+840****Sur le territoire de la Commune de l'Entre Deux**

---

• ***LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 22 février 2022 portant délégation de signature pour la Responsable du service exploitation des routes pi ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**CONSIDERANT** que pour permettre au bon déroulement de la manifestation « la fête du choca », il y a lieu de régler la limitation de vitesse.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : du 22 au 24 juillet 2022, sur la RD 26, du PR 7+000 au PR 7+840, la circulation est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h** par réduction successive de vitesse d'approche de 20 km/h.

**Ces dispositions sont applicables pendant la durée de la manifestation.**

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par les services techniques de la mairie de l'Entre Deux.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Réunion ;
- Monsieur Le Sous-Préfet de Saint Pierre ;
- Monsieur le Maire de la commune de l'Entre Deux ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR sud ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil Départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint-Louis, le 07 juillet 2022

Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
La Responsable du service exploitation des routes pi



Delphine POLLADOU

